



## **RAPPORT DES ACTIVITES : SAISON 2022**

Pour une meilleure compréhension, en ce qui concerne le travail effectué par la Commission Nationale Juridique, les interrogations ayant fait l'objet d'études faites par la commission sont regroupées de la manière ci-après. Il est précisé que les questions qui ont un caractère similaires ont été regroupées dans la question jugée essentielle :

### **ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

#### **En matière d'assurances :**

J'aimerais clarifier trois questions que nous nous posons dans notre club FFESSM et pour lesquelles nous n'avons jamais de réponses claires, alors, comme vous nous l'aviez proposé, je me retourne vers vous.

1: Lorsque nous voulons plonger uniquement entre N3 FFESSM, en ordre de licence ( donc sans directeur de plongée comme le permet le MFT ), sommes nous couvert par notre assurance ?

2: Devons nous avoir obligatoirement l'accord du président du club (si oui faut il un écrit) ou pouvons nous faire notre plongée de manière non prévue ( avec bien sûr tous les requis de sécurité exigés par la FFESSM et notre matériel personnel, nous n'empruntons pas le matériel du club dans ce cas-là) .En effet, Il nous arrive de décider le matin de faire de la plongée l'après-midi selon la météo dans nos belles carrières, mais certaines personnes me dises que si le président du club ne donne pas son accord, alors il s'agit d'une plongée "hors club", donc plus couvert par le cadre de la FFESSM et donc notre assureur ...)

3: pouvons-nous plonger avec un plongeur non FFESSM ( par exemple PADI) si il a sa propre assurance et l'intégrer dans notre palanquée ?

#### **En matière de responsabilité portant sur les jeunes plongeurs :**

L'article A. 322-83 du code du sport qui autorise une palanquée de débutants à évoluer dans l'espace de 0 à 6 mètres est-il applicable sans restriction aux jeunes plongeurs ?

En particulier, le MFT jeune plongeurs prévoit l'obligation d'un encadrant E1 min pour les plongeurs "en formation vers le niveau bronze" et laisse ainsi penser qu'ils se trouvent systématiquement en situation de plongée d'enseignement. Qu'en est-il exactement, peuvent-ils plonger en expo avant d'être officiellement brevetés bronze ?

### **En matière de responsabilité d'un mineur dans une association**

Qu'en est-il en ce qui concerne les mineurs au sein d'une association. Pouvez-vous me développer les applications de **la nouvelle loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié l'article 2 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.**

### **En matière de responsabilité pour la nage en eau vive :**

Je suis le président du club de nage en eau vive d'I.....et en tant que MEF2 et formateur, j'ai besoin de précision sur l'engagement de la responsabilité du président de club quand des nageurs du club font des sorties. A partir de combien de nageurs la sortie est considérée comme une sortie club ? Avec du matériel appartenant au club ou-bien du matériel personnel. pouvez-vous me donner des précisions, ou me renseigner sur l'endroit où je peux trouver ces informations.

### **MEDICALE**

- La commission a répondu à la demandé faite par la Fédération et portant sur la partie juridique d'une convention de prestation de service FFESSM – MEDECIN

### **En ce qui concerne l'apnée et grossesse :**

Je me permets de vous contacter, car j'ai de plus en plus de clients photographes qui me consultent pour s'assurer que leur pratique de la photographie sous-marine est conforme à la législation.

Il se trouve que je suis moi-même plongeur (N3), apnéiste et photographe, mais je ne trouve pas toujours de pistes de réponse à leurs questions.

Notamment, je m'interroge en ce moment sur la possibilité pour une photographe pro de photographier des femmes enceintes dans 1m d'eau en piscine.

A priori, elle n'a pas besoin du Certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention, puisqu'elle me dit ne pas aller au-delà d'1 mètre de profondeur...

Mais elle m'indique demander à ses clientes, femmes enceintes, de bloquer leur respiration pendant plusieurs secondes, le temps de prendre la photo.

Or, je ne trouve pas de pistes m'indiquant à partir de quel moment (combien de secondes, par exemple?) on pourrait considérer qu'elle est en réalité en train de demander à ses clientes de faire de l'apnée ? Cela me semble poser difficulté, car si j'en crois la littérature, l'apnée chez la femme enceinte présente des risques, notamment lorsque la grossesse est déjà avancée (ce qui est le cas en général pour ses shootings, puisqu'elle shoote des femmes à 7 ou 8 mois de grossesse). En vous remerciant par avance pour les pistes que vous êtes susceptible de me donner sur ce sujet sur lequel j'apprends chaque jour de nouvelles choses,"

### **PISCINE TECHNIQUE OU LOISIR**

Certains moniteurs, DP à C..... (fosse de plongée), n'autorisent pas des autonomes N2 ou N3 à perfectionner leurs compétences par des remontées assistées entre eux.

Ils disent s'appuyer sur le CDS alors que celui-ci ne fait que dissocier "Plongée en explo" et "Plongée en enseignement" pour décrire l'effectif des palanquées et les compétences mini du cadre.

A mon avis, on n'est pas dans le cadre d'une plongée d'enseignement (pas de monit) et si des autonomes ont été évalués comme capable de faire des remontées assistées, il est normal qu'ils puissent s'y perfectionner.

S'il y a danger, alors c'est qu'on ne leur reconnaît pas la compétence d'assistance.

Interdire à des plongeurs autonomes à 60m de faire entre eux des assistances à 20m ne me semble pas cohérent, qui plus est en milieu protégé. Je pense que c'est une interprétation erronée du CDS.

### **STATUTS ;**

Questions posées par la Fédération portant sur :

- l'applicabilité des statuts
- la délivrance-renouvellement de la licence avec le CACI
- les « instances dirigeantes » et « organe collégial d'administration »
- la parité homme-femmes :
- les SHN, et les arbitres et entraîneurs,
- les mineurs SHN et entraîneurs-arbitres
- la limitation des « mandats de plein exercice » des présidents

### **Contrôle portant sur les statuts et RI des associations et OD :**

Statuts et règlement intérieur CESAL

– Statuts CODEP 91

– RI collège NOUVELLE QUITAINE

- Statuts et RI Club CAPBRETON
- ANGERS (Statuts et RI)
  - Conditions de récupération de la TVA sur l'achat d'un bateau
  - Problème épidermique :  
Plusieurs départements de notre région déclarent faire des actions relevant de la CTR (initiateur, N4, MF1) en les déclarant sur une autre région (C.....).

<sup>2</sup>Cette situation est-elle valable ?

### **SECOURISME :**

Je me permets de te faire suivre une question qui vient d'être posée à notre club (et d'autres) lors d'une rencontre avec la mairie de St ....., mairie dans laquelle se trouve la piscine que nous utilisons tous les lundis soirs pour nos entraînements.

Suite à un accident récent à la piscine L.....(à N.....), sans vraiment plus d'explications, la mairie de St ..... (et probablement N..... Métropole : à confirmer) impose "maintenant" 2 secouristes "hors de l'eau" pour assurer la surveillance de bassin.

De notre côté, nous signons une convention d'utilisation de cette piscine en septembre (pour la saison sportive) où seuls les encadrants (titulaires donc d'un RIFAP) signent cette convention + le Président du club, bien sûr.

Peux-tu creuser cette question ?

### **PRESIDENT « AUTORITAIRE »**

Le 15 avril 2021 j'ai passé la main à madame H..... en tant que président de l'association suite à l'assemblée du 15 avril 2021. Aucune démarche tant au niveau de la préfecture de l'..... qu'auprès de la FFESSM n'ont été faites et je suis toujours officiellement toujours Président et donc responsable.

De plus le trésorier (Mme D.....) et le secrétaire (M M.....) n'ont plus d'accès. Mme D..... n'a plus accès aux comptes bancaires, au suivi des encaissements et des dépenses depuis début Octobre comment peut-elle faire le bilan financier?

M M ..... n'est plus informé des décisions prises pour la vie de l'association. Suivant les statuts de l'association les décisions doivent être prises par les membres du comité directeur, hors depuis cette date Mme H.....cumule le poste de présidente de trésorière et de secrétaire, elle seule peut ordonner les dépenses et faire les règlements sans le contrôle du trésorier.

## **TECHNIQUE :**

### **Plongée de nuit :**

Je me permets de te contacter car une question a été soulevée dans mon club et j'avoue ne pas trouver la réponse malgré les recherches entreprises.

Un plongeur en fin de formation N1 mais non encore validé peut-il participer à une plongée de nuit ?

Un plongeur niveau 1 peut-il participer à une plongée de nuit ?

### **-En matière de plongée avec narguilé dans un cadre professionnel :**

je souhaite lancer cet été une activité narguilé pour l'initiation et l'exploration.

le plongeur est relié à un compresseur en surface équipé d'un masque faciale.

la profondeur max est de 3 m.

Pourrais-tu me dire ce qu'il en est au point de vue de la réglementation, le narguilé n'étant pas mentionné dans le code du sport.

Je sais que Blanchard avait interrogé le ministère sur ce point en son temps.....

Aurais-tu quelque chose dans tes archives stp ?

## **DEFISCALISATION**

Défiscalisation portant sur :

- Encadrement par des N 4 et des Initiateurs
- Défiscalisation pour l'achat de matériel concernant les moniteurs
- Défiscalisation portant sur des sorties hors club
- Défiscalisation portant sur les cadres et dirigeants d'une association

## **COVID**

Je me permets de vous contacter car nous avons un problème avec un de nos membres non vacciné.

Pour avoir accès au club il faut un Passe vaccinal, en revanche faut-il un Passe vaccinal pour :

- Plonger au club
- Avoir accès au bateau

Comme je n'ai pas trouvé de réponse dans les textes et par principe de précaution je pense que oui.

Pouvez-vous me confirmer ou non ma décision ?

## **BAPTEMES**

Nous sommes un club de terre (région centre) et disposons d'un bassin intérieur de 4 ligne d'eau avec une profondeur maximale de 2.8 m,

Chaque année, en début de saison, le club propose gratuitement (comme noté dans son RI) 2 séances d'essai permettant aux nouveaux adhérents de découvrir la structure, les activités proposées et l'ambiance du club avant de finaliser tout inscription,

Pour ces séances, aucun document n'est demandé (ni caci...), pouvons-nous continuer à pratiquer ainsi?

\* Je me pose la question pour 2 situations :

1/ dans le cas d'un débutant non plongeur venant découvrir l'activité, la première séance entre dans le cadre du baptême; la deuxième séance est souvent une séance de PMT encadrée .

Est ce possible ainsi (sans adhésion club, sans licence et sans caci) : le pratiquant sera t il couvert en RC, le club peut-il l'accueillir dans ces conditions?

Ou alors,

Ces deux séances doivent elle être organisée dans le cadre d'un ATP tel le pass découverte?

2/ dans le cas de nouveau adhérent plongeur (disposant déjà d'une qualification de plongeur ffessm ou autre fédération/ organisme)

Est-il également possible pour ce nouvel adhérent de réaliser ces 2 séances ( PMT libre et/ou bloc encadré) sans licence ni caci ?

Si non, est-il possible d'intégrer ce nouvel adhérent plongeur dans un pass découverte alors qu'il connaît déjà l'activité ?

\* Concernant le pass découverte,

Afin que le pratiquant soit couvert, le club doit il le souscrire (via l'interface web FFESSM) avant la première séance ou à la fin des 3 séances (comme une validation de niveau)?

Sur la tarification FFESSM est mentionné le pass découverte (regroupant pack découverte et pack rando persisant sur le MFT) et le pass plongée. Je n'ai retrouvé aucun article sur ce pass plongée: quelles en sont les particularités et différences vis à vis du pass découverte?

## **ARBITRE ET SECOURISTE**

je voudrais avoir ton avis sur un décret qui nous semble opposable Décret 2021\_758 du 11 juin 2021

il me semble que nous avons rien vu et cela modifie les conditions de candidature des arbitres.

## **EPI**

Préfecture de l'Oise. Contrôle d'un Club en infraction.

Vigilance sur l'entretien et la conservation du matériel.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

- CODEP 19
  - o Vente carrière (Explications sur paiement)
  
- Accord cadre FFESSM – UNIVERSITE BRETAGNE SUD
- Convention d'accueil Club de Clermont Ferrand
- Convention de prestation de service – Service Nautique du SDIS 64

## **FFESSM**

-Etude sur modification des statuts et règlement intérieur de la Fédération

-Etude sur le Bureau de Surveillance des Procédures Electorales. Régularité des statuts.

-Etude sur le Bureau d'Ethique et de Déontologie. Régularité des statuts

Etude de cas particuliers dans un Comité de notre fédération

## **REUNION**

A Marseille pour mise au point de certains points délicats portant sur des articles des statuts et RI. Présence du Président, secrétaire de la, fédération et de la Directrice Administrative.

## **RGPD**

Interrogation sur l'utilisation des données.

Il est rappelé qu'une fédération ne peut céder aucune donnée personnelle dont elle est responsable du traitement à des fins autres que celles pour lesquelles cette donnée a été collectée. Ainsi, il est purement et simplement interdit à tout candidat, d'une part, de solliciter directement ou indirectement, notamment auprès de la fédération ainsi que de toute personne morale relevant de son environnement institutionnel, la communication ou la cession d'une donnée dont le titulaire n'a pas autorisé l'utilisation à des fins de propagande électorale, d'autre part et plus généralement, de capter et d'utiliser aux mêmes

fins toute donnée qu'il n'a pas recueillie et qu'il ne traite pas par ses propres moyens dans le respect de la législation et réglementation en vigueur, ou qui n'a pas été recueillie et qui n'est pas traitée pour son compte dans les mêmes conditions.

Il est également purement et simplement interdit à tout candidat, de solliciter directement ou indirectement, notamment auprès de la fédération, ainsi que de toute personne morale relevant de son environnement institutionnel, ainsi que d'utiliser à des fins de propagande électorale, les adresses électroniques que la fédération a créées et attribuées à chacun de ses **membres** affiliés (Présidents des associations et associations) Ces interdictions présentent le caractère d'une formalité substantielle. En revanche mais sous réserve de ne pas contrevenir à son obligation de neutralité, la fédération à l'exception de toute autre personne morale, pourra utiliser ces adresses électroniques afin de diffuser, dans un nombre raisonnable, des informations en lien avec l'organisation et le déroulement du scrutin. Toute violation de cette stipulation engage la responsabilité du candidat qui en a tiré avantage.

## **VISIO CONFERENCE AVEC LE MINISTRE DES SPORTS 20 Janvier 2022**

Réforme gouvernementale. Dispositions spécifiques

La visio-conférence a fait l'objet du rapport suivant :

### **« RAPPORT DE LA VISIO CONFERENCE DU 20 JANVIER 2022**

**ORGANISATION** : Ministère des Sports

**Débats menés par** : Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports

**Etaients présents à la vision conférence** : 47 Présidents de leur Comité d'Ethique et de Déontologie au sein de leurs Fédérations.

#### **INTRODUCTION DE LA CONFERENCE :**

**Mme la Ministre des Sports** s'est penché sur des points précis portant sur les orientations nationales en matière de gouvernance et de fonctionnement démocratique au sein des Comités d'Ethique et de Déontologie, insistant sur les points suivants : indépendance, respect de la parité et promotion de l'égalité entre les sexes, et surtout la prévention des conflits d'intérêt. Elle a particulièrement insisté sur des actions à mener en ce qui concerne les violences sexuelles, (610 signalements et 800 victimes ont été décelés depuis le début de son ministère).

Son intervention a porté sur la matière essentielle de la visio conférence à savoir l'éthique et l'intégrité en conformité avec la Loi de 2017 (L 131-15-1). Elle



*a insisté sur le pouvoir d'appréciation de l'indépendance de ce Comité, sa possibilité d'expertise, son intégrité dans le sport ainsi que sur la responsabilité.*

*Au titre de la délégation accordée aux Fédérations, le bureau d'éthique d'une Fédération doit s'interroger sur le principe de prévention des conflits d'intérêt qui doit déboucher sur une déclaration de transparence.*

*Elle a évoqué également le principe de rémunération des Présidents de Fédération du fait que beaucoup sont tenus par des exigences de temps consacrées au fonctionnement de leur fédération mais a jugé quand même qu'il pouvait être générateur de mesures dangereuses.*

***INTERVENTION DE M. STIRN pour le compte du CNOSF :***

*Il a informé l'assistance de la mise en place dans les prochains jours d'une nouvelle charte du sport qui semble nécessaire, l'ancienne ayant vieilli et n'étant plus adaptée à notre époque. Cette charte sera faite dans un souci de clarté, plus courte et surtout plus facile à lire, la discrimination en étant un élément essentiel. Il a donné communication de la Loi du 24 Août 2021, aux termes de laquelle le CNOSF tient à privilégier le principe républicain. Cette charte devrait sortir au mois de Mai prochain.*

*Son souhait est de resserrer les liens avec les Comités d'éthique des Fédérations. Il y aura lieu de comprendre un éclairage sur les grandes questions d'éthique et de déontologie et retenir l'appui dans le cas de besoin, des cadres fédéraux.*

***INTERVENTION DE M. LATTY (FF Tennis)***

*Pour faire part à ses collègues de l'expérience de cette fédération, M. LATTY est intervenu essentiellement sur l'indépendance d'un Comité d'Éthique en précisant que ce dernier peut également s'autosaisir. Son intention est que ce comité soit remis en valeur afin d'intervenir en matière de comportement, conflit d'intérêt, propos injurieux, paris sportifs, égalité femmes et hommes, réseaux sociaux utilisés même par les sportifs concernés. Il a soulevé les problèmes de difficultés relatifs à l'attitude des gens intéressés par les votes. Ils doivent être respectueux et avoir une attitude indépendante*

*Il a souligné également les risques au sein de ces Comités d'inclure des salariés au risque de les voir remonter que ce qui les intéresse.*

*Il a conclu son intervention en précisant que le Comité d'Éthique doit jouer un rôle important pour améliorer le bon fonctionnement d'une fédération et souligner que les conflits d'intérêt ne sont pas souvent très perçus par les personnes qui en sont la source.*

### **INTERVENTION DE M. FOUCHER (FFR)**

*Intervention intéressante et claire aux termes de laquelle il a déclaré que le Comité d'Éthique est très important car il constitue le bras de la balance qui équilibre la bonne marche d'une fédération. Les points soulignés sont, au même titre que les autres intervenants, basés sur :*

- ***l'indépendance*** : pas d'indépendance = pas de bon fonctionnement. Dans cette fédération le Comité d'éthique est élu pour 6 ans avec un renouvellement par tiers tous les 2 ans, et le Président est élu par ses pairs et non pas une obligation statutaire.
- ***-Pouvoir unique*** : il ne se divise pas avec qui que ce soit. Il gère l'ensemble des problèmes de l'éthique.
- ***- il faut qu'il existe*** : cela entraîne pouvoir et moyens :
  - . *moyens juridiques, recommandations, possibilité de se saisir lui-même*
  - . *règlement de prévention des conflits d'intérêt.*
  - . *Outil informatique adapté –*
  - . *mise en place d'un code électoral = campagne électorale est réglé*
  - . *moyens humains bénévoles et financiers pris en charge par la Fédération*
  - . *moyens d'action en matière de violence sexuelle*

### **INTERVENTION MINISTRE DES SPORTS**

*Précision est donnée par la Ministre des Sports en ce qui concerne les déclarations portant sur les violences sexuelles, la possibilité de valider son positionnement, la réception de la déclaration et son signalement*

### **INTERVENTIONS DES PRESIDENTS DES COMITES D'ETHIQUE :**

*Intérêt de la mise en place de la Loi sur le sport au plus tard en 2024.*

*Comme les autres intervenant il est à noter l'insistance portant sur l'Indépendance du Président d'un Comité d'Éthique et du Comité en lui-même : encouragement de prévoir éventuellement des modifications statutaires lors d'une AGE.*

*Il a été soulevé également quelques interrogations portant sur les moyens financiers :*

- *aide du ministère souhaitée*
- *Salarié pour la partie fonctionnement*
- *contact avec des institutions parallèles pour aider les Comités à savoir :*
  - *le système universitaire*
  - *des apprentis*

- *jeunes voulant s'investir*
- *études sportives (Première et terminales – universitaire – doctorat*
- *cadres techniques salariés éventuellement par l'état (partager les frais : état et fédération.*

### **FIN DE LA CONFERENCE**

*Remerciements. Prochaine réunion fixée en Mars. »*

### **SITUATION DE LA COMMISSION NATIONALE JURIDIQUE**

Très surprise par le rejet prononcé par le Comité Directeur sur son travail d'une période de six mois lors de la réunion de Juin 2021 il fut difficile de faire travailler par la suite ses membres dans un tel contexte. Récidive lors du rapport de la commission à l'Assemblée Générale par les membres du Comité Directeur.

Il est ici précisé la situation actuelle des Commissions Juridiques Régionales :

#### **Comites sans commission juridique :**

Martinique – Occitanie Pyrénées Méditerranée – Auvergne Rhône Alpes – Centre - Bourgogne Franche Comte – Nouvelle Calédonie

#### **Comités ayant une commission Régionale Juridique inactive ou ne répondant pas aux sollicitations :**

Guadeloupe – Corse – Hauts de France – Ile de la Réunion – Sud PACA

#### **Comités qui travaillent avec la Commission Nationale assez régulièrement (1 à 5 réponses):**

Bretagne Pays de Loire – Normandie - Est -

#### **Comités très actifs (plus de 5 réponses) :**

Polynésie – Ile de France - Nouvelle Aquitaine

Soit en résumé 6 commissions régionales qui travaillent.

Les interrogations faites à tous les niveaux et qui parviennent au Président de la Commission Nationale Juridique sont adressées à toutes les commissions régionales même celles inactives (sauf à celles qui n'existent pas). Il est rappelé que c'est dans l'intérêt des Comités Régionaux de posséder une Commission Juridique Régionale qui peut être plus à l'écoute que la Commission Nationale vis à vis de certains problèmes en interne à leurs Comités. Je conseille fortement aux Présidents des Comités Régionaux de se préoccuper de la création d'une commission régionale dans leur Comité et de relancer les commissions qui, sur le papier existe, mais ne répondent jamais.